ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 438 Rect.

présenté par M. Robert, M. Victoria, M. Quentin, M. Sandras, Mme Louis-Carabin et M. Buillard

à l'amendement n° 87 de la commission spéciale

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par les mots :

« et de ses outre-mers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement de M. LOOS, adopté en commission, a pour but la promotion de la diversité du patrimoine culturel et linguistique de la France.

Cet ajout permettra de marquer la dimension particulière que l'outre-mer apporte tant au niveau du patrimoine culturel que linguistique.